

**N° 39**

1<sup>ER</sup> NOV.  
2007  
hebdomadaire  
Page 2201  
à 2220

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET  
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2204 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)  
Création d'une section internationale polonaise au lycée Montaigne de Paris.  
A. du 8-10-2007. JO du 17-10-2007 (NOR : MENC0759066A)
- 2204 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)  
Création d'une section internationale britannique au collège Pasteur de La Celle-Saint-Cloud.  
A. du 8-10-2007. JO du 17-10-2007 (NOR : MENC0766339A)
- 2205 **Sections internationales** (RLR : 514-1 ; 520-9b)  
Création d'une section internationale britannique à l'institut Fénélon de Grasse.  
A. du 8-10-2007. JO du 17-10-2007 (NOR : MENC0766335A)
- 2205 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)  
Épreuves facultatives du baccalauréat général, séries ES, L et S.  
A. du 10-9-2007. JO du 17-10-2007 (NOR : MENE0765748A)
- 2205 **Baccalauréat** (RLR : 544-1a)  
Règlement d'examen du baccalauréat technologique "hôtellerie".  
A. du 10-9-2007. JO du 17-10-2007 (NOR : MENE0765353A)
- 2206 **Baccalauréat** (RLR : 544-1a)  
Baccalauréat technologique, série STG : définition de l'épreuve orale de contrôle d'histoire-géographie.  
N.S. n° 2007-160 du 22-10-2007 (NOR : MENE0701722N)
- 2207 **Programmes** (RLR : 524-6 ; 524-7)  
Thèmes du programme de l'enseignement scientifique, séries ES et L - années scolaires 2008-2009 et 2009-2010.  
N.S. n° 2007-162 du 22-10-2007 (NOR : MENE0701733N)
- 2207 **Activités éducatives** (RLR : 546-4)  
Les Olympiades académiques des géosciences - session 2008.  
N.S. n° 2007-161 du 22-10-2007 (NOR : MENE0701723N)
- 2210 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)  
Abrogation du CAP "mécanicien d'entretien d'avions".  
A. du 27-9-2007. JO du 17-10-2007 (NOR : MENE0766670A)
- 2210 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)  
CAP "mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois".  
A. du 27-9-2007. JO du 17-10-2007 (NOR : MENE0766672A)

---

## PERSONNELS

- 2214 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 716-0)  
Création de CAP compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN.  
A. du 28-8-2007. JO du 17-10-2007 (NOR : ESRH0766259A)

- 2215 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 716-0)  
Élections des représentants des personnels aux CAPN  
compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels  
techniques et administratifs de recherche et de formation.  
A. du 28-8-2007 (NOR : ESRH0700164A)
- 2216 **Commission nationale d'action sociale** (RLR : 610-8)  
Organisations syndicales habilitées à désigner des représentants  
du personnel à la commission nationale d'action sociale.  
A. du 22-10-2007 (NOR : MENH0701737A)

---

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 2218 **Nomination**  
CSAIO-DRONISEP de l'académie de Bordeaux.  
A. du 11-10-2007 (NOR : MEND0701750A)
- 2218 **Nomination**  
CSAIO de l'académie de Créteil.  
A. du 11-10-2007 (NOR : MEND0701751A)
- 2218 **Nomination**  
Directrice du CRDP de l'académie de Clermont Ferrand.  
A. du 11-10-2007 (NOR : MEND0701747A)
- 2218 **Nomination**  
Directeur du CRDP de l'académie de Corse.  
A. du 11-10-2007 (NOR : MEND0701749A)
- 2219 **Nomination**  
Directeur du CRDP de l'académie de Grenoble.  
A. du 11-10-2007 (NOR : MEND0701746A)
- 2219 **Nomination**  
Directeur du CRDP de l'académie de Lille.  
A. du 11-10-2007 (NOR : MEND0701748A)
- 2219 **Nominations**  
Comité central d'hygiène et de sécurité compétent  
pour l'enseignement scolaire.  
A. du 22-10-2007 (NOR : MENH0701736A)



**Directrice de la publication** : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, méil. : abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

## SECTIONS INTERNATIONALES

**NOR** : MENC0759066A  
**RLR** : 520-9b

**ARRÊTÉ DU 8-10-2007**  
**JO DU 17-10-2007**

**MEN**  
**DREIC**  
**BAGIIR**

### **Création d'une section internationale polonaise au lycée Montaigne de Paris**

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006*

**Article 1** - Il est créé au lycée Montaigne de Paris (académie de Paris) une section inter-

nationale polonaise.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 2007  
Le ministre de l'éducation nationale  
Xavier DARCOS

## SECTIONS INTERNATIONALES

**NOR** : MENC0766339A  
**RLR** : 520-9b

**ARRÊTÉ DU 8-10-2007**  
**JO DU 17-10-2007**

**MEN**  
**DREIC**  
**BAGIIR**

### **Création d'une section internationale britannique au collège Pasteur de La Celle-Saint-Cloud**

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006*

**Article 1** - Il est créé au collège Pasteur de La Celle-Saint-Cloud (académie de Versailles)

une section internationale britannique.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le le 8 octobre 2007  
Le ministre de l'éducation nationale  
Xavier DARCOS

**SECTIONS  
INTERNATIONALES**

**NOR** : MENC0766335A  
**RLR** : 514-1 ; 520-9b

**ARRÊTÉ DU 8-10-2007**  
**JO DU 17-10-2007**

**MEN**  
**DREIC**  
**BAGIIR**

## Création d'une section internationale britannique à l'institut Fénélon de Grasse

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006*

**Article 1** - Il est créé à l'institut Fénélon de Grasse (académie de Nice) une section internationale britannique.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 2007  
Le ministre de l'éducation nationale  
Xavier DARCOS

**BACCALAURÉAT**

**NOR** : MENE0765748A  
**RLR** : 544-0a

**ARRÊTÉ DU 10-9-2007**  
**JO DU 17-10-2007**

**MEN**  
**DGESCO A1-3**

## Épreuves facultatives du baccalauréat général, séries ES, L et S

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 312-9-1 et D. 334-4 ; A. du 15-9-1993 mod. ; avis du CSE du 22-3-2007 ; avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 18-4-2007*

**Article 1** - Dans l'article 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé, à la liste des épreuves facultatives de chacune des trois séries du baccalauréat général : ES, L et S, il est **ajouté**

une épreuve facultative de langue des signes française (LSF) à compter de la session 2008 de l'examen.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 2007  
Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

**BACCALAURÉAT**

**NOR** : MENE0765353A  
**RLR** : 544-1a

**ARRÊTÉ DU 10-9-2007**  
**JO DU 17-10-2007**

**MEN**  
**DGESCO A1-3**

## Règlement d'examen du baccalauréat technologique "hôtellerie"

*Vu code de l'éducation (partie législative), not. art. L. 312-9-1 et D. 336-4 ; A. du 10-9-1990 mod. ; avis du CSE du 22-3-2007 ; avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 18-4-2007*

**Article 1** - À l'article 4 de l'arrêté du 10 septembre 1990 susvisé, dans la liste des langues vivantes pouvant faire l'objet d'une épreuve

obligatoire à l'examen du baccalauréat technologique hôtellerie, les mots : "arabe littéral" sont **remplacés** par le mot : "arabe".

**Article 2** - À l'article 5 du même arrêté, il est **ajouté** à la liste des langues pouvant faire l'objet d'une épreuve facultative : la langue des signes française (LSF).

L'annexe est **modifiée** comme suit : dans le tableau relatif aux épreuves facultatives, les mots : "Langue vivante étrangère III ou régionale" sont **remplacés** par les mots : "Langue

vivante étrangère III ou régionale ou langue des signes française (LSF)”.  
**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2008 de l'examen.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du

présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

**BACCALAURÉAT**

**NOR** : MENE0701722N  
**RLR** : 544-1a

**NOTE DE SERVICE N°2007-160**  
**DU 22-10-2007**

**MEN**  
**DGESCO A1-3**

## **B**accalauréat technologique, série STG : définition de l'épreuve orale de contrôle d'histoire- géographie

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
au directeur du service interacadémique des examens et  
concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs  
d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques  
régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeuses  
et professeurs*

■ La présente note de service **complète** la note de service n° 2007-017 du 15-1-2007 parue au B.O. n° 4 du 25 janvier 2007 relative à la définition de l'épreuve d'histoire-géographie de la série STG du baccalauréat technologique. Elle fixe la définition de l'épreuve orale de contrôle d'histoire-géographie et est applicable à partir de la session 2008 du baccalauréat.

### **Baccalauréat de la série STG - Épreuve orale de contrôle d'histoire et de géographie**

#### **Épreuve orale**

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

Coefficient : 2.

L'épreuve porte sur les "Questions obligatoires" des programmes d'histoire et de géographie de la classe terminale.

L'examinateur soumet deux sujets au choix du candidat (histoire ou géographie, géographie ou géographie, histoire ou histoire). Ces sujets portent sur des points majeurs des programmes. Ils peuvent être accompagnés d'un ou deux document(s).

L'examinateur évalue la maîtrise des connaissances et la clarté de l'exposition. La notation doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20. L'entretien qui suit l'exposé peut déborder le cadre strict du sujet et porter sur la compréhension d'ensemble de la "Question obligatoire".

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

**PROGRAMMES**

NOR : MENE0701733N  
RLR : 524-6 ; 524-7

NOTE DE SERVICE N°2007-162  
DU 22-10-2007

MEN  
DGESCO A1-3

## Thèmes du programme de l'enseignement scientifique, séries ES et L - années scolaires 2008-2009 et 2009-2010

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux professeuses et professeurs*

■ La présente note de service fixe, pour les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010, les thèmes du programme d'enseignement scientifique de la série économique et sociale et les thèmes du programme d'enseignement scientifique de la série littéraire.

### Série économique et sociale (ES)

Année scolaire 2008-2009

#### Thèmes obligatoires

"Communication nerveuse" et "Procréation".

#### Thèmes au choix

"Place de l'homme dans l'évolution" ou "Alimentation, production alimentaire, environnement".

Année scolaire 2009-2010

#### Thèmes obligatoires

"Procréation" et "Du génotype au phénotype, applications biotechnologiques".

### Thèmes au choix

"Une ressource indispensable : l'eau" ou "Une ressource naturelle : le bois".

### Série littéraire (L)

Année scolaire 2008-2009

#### Thèmes obligatoires, communs aux sciences de la vie et de la Terre et à la physique-chimie

"Représentation visuelle du monde" et "Alimentation et environnement".

#### Thèmes au choix

- En sciences de la vie et de la Terre : "Procréation" ou "Place de l'homme dans l'évolution".

- En physique-chimie : "Physique-chimie dans la cuisine".

Année scolaire 2009-2010

#### Thèmes obligatoires, communs aux sciences de la vie et de la Terre et à la physique-chimie

"Représentation visuelle du monde" et "Alimentation et environnement".

#### Thèmes au choix :

- En sciences de la vie et de la Terre : "Procréation" ou "Du génotype au phénotype, applications biotechnologiques".

- En physique-chimie : "Physique-chimie dans la cuisine".

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

**ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES**

NOR : MENE0701723N  
RLR : 546-4

NOTE DE SERVICE N°2007-161  
DU 22-10-2007

MEN  
DGESCO A1  
Mivip

## Les Olympiades académiques des géosciences - session 2008

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

■ Dans le cadre de l'Année internationale de la planète Terre sont créées des Olympiades

académiques des géosciences qui viennent compléter le concours général existant au niveau des classes de terminale scientifique. Cette action éducative déconcentrée s'adresse à tous les lycéens des classes de première scientifique. La démarche préconisée vise à développer chez les élèves une nouvelle culture scientifique en soulignant le lien étroit entre les géosciences, les autres disciplines et un riche

éventail de métiers. En outre, cette démarche a pour objectif de stimuler chez les élèves l'initiative et le goût de la recherche en abordant les géosciences de manière ouverte. La dimension académique des Olympiades va de surcroît enrichir les relations entre les professeurs d'une même académie et les corps d'inspection tout en permettant le repérage, au plan national, des lauréats susceptibles de participer à des compétitions nationales ou internationales.

Ces Olympiades seront accompagnées d'une large publicité par voie d'affichage dans les CDI et par annonces orales de la part des enseignants. La première session se déroulera le **7 mai 2008** dans toutes les académies.

### **Public concerné**

Les Olympiades des géosciences sont ouvertes aux lycéens de première des séries scientifiques de l'enseignement public et privé sous contrat, sur la base du volontariat. L'inscription se fait auprès des professeurs dont le rôle est essentiel dans la motivation des élèves.

### **Organisation générale et préparation**

- Au niveau national, un groupe national, coprésidé par un inspecteur général et une personnalité scientifique assistés de différents professeurs, inspecteurs et universitaires anime et régule le dispositif.

- Dans chaque académie participante, le dispositif est suivi par une cellule présidée par un responsable désigné par le recteur en liaison avec l'inspection générale.

- La préparation d'une session se fera de la manière suivante :

. dans un premier temps, la cellule académique élaborera de deux à cinq propositions d'énoncés et les fera parvenir au groupe national. Celui-ci retiendra, parmi toutes les propositions reçues, **deux énoncés recevant le label "national"**. Ces énoncés seront en retour communiqués à tous les responsables académiques ;

. dans un second temps, la cellule académique prendra connaissance des deux "énoncés nationaux" auxquels elle ajoutera deux exercices académiques.

### **Épreuve**

L'épreuve prévue, d'une durée de quatre heures, comportera quatre exercices présentant une bonne diversité.

### **Calendrier et modalités de recrutement**

Les épreuves se dérouleront le premier mercredi qui suit les vacances de printemps de toutes les académies, soit le **mercredi 7 mai 2008**. L'horaire, de 14 h à 18 h, doit permettre un travail simultané dans toutes les académies ; un décalage d'une heure pourra cependant être toléré pour les académies d'outre-mer (La Réunion 15 h - 19 h, Martinique, Guadeloupe, Guyane 8 h - 12 h en heures locales).

Le choix des lycées d'accueil sera effectué par les services de la division des examens et concours au vu des inscriptions à raison d'un lycée par grande ville, de façon à permettre à tout élève de concourir dans des conditions acceptables de transport ou de distance.

### **Palmarès et récompenses**

La correction des copies, le classement des candidats et la mise au point du palmarès académique seront assurés par la cellule académique. On veillera à récompenser un nombre significatif d'élèves, de façon à favoriser une émulation et un mouvement vers des activités scientifiques hors des structures scolaires.

La remise des prix fera l'objet d'une cérémonie académique, présidée par le recteur ou son représentant en faisant appel à des partenaires locaux et régionaux. Une large publicité pourra être donnée à l'événement par le biais de différents médias et, notamment, de la presse locale. La cellule académique communiquera au groupe national son choix d'exercices, le palmarès et les trois ou quatre meilleures copies. Celles-ci feront l'objet d'une sélection nationale pour établir le palmarès national à partir des remontées académiques.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

---

# **A**nnexe

---

## **CALENDRIER DU DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS**

---

### **Groupe national présidé par l'inspection générale des sciences et vie de la Terre**

**Octobre 2007** : Les responsables académiques sont désignés par les recteurs avec accord de l'inspection générale.

**Novembre** : Les cellules académiques confectionnent des propositions d'exercices.

**Décembre** : Chaque responsable académique envoie les propositions d'exercices au groupe national.

**Janvier 2008** : Publicité dans les lycées, affiches dans les CDI ; les élèves volontaires s'inscrivent. Le groupe national fait le choix des deux "énoncés nationaux" et l'envoie aux académies.

**Février** : Les cellules académiques font le choix des deux énoncés complémentaires et transmettent le sujet complet à la division des examens et concours.

**Mars et avril** : Les divisions académiques des examens et concours choisissent les lycées où se dérouleront les olympiades et envoient les sujets en nombre suffisant.

**Mai** : Épreuves puis corrections par les cellules académiques. Transmission des résultats au groupe national. Cérémonies de remise des prix : fin mai ou juin.

**Juin** : Le groupe national examine les meilleures copies et sélectionne des candidats. La remise des prix nationaux fait l'objet d'une cérémonie, organisée en collaboration entre le ministère de l'éducation nationale (DGESCO et IGEN) et différents partenaires contractuels, associatifs ou privés.

**CERTIFICAT D'APTITUDE  
PROFESSIONNELLE**

**NOR** : MENE0766670A  
**RLR** : 545-0c

**ARRÊTÉ DU 27-9-2007**  
**JO DU 17-10-2007**

**MEN**  
**DGESCO A2-2**

## **A**brrogation du CAP "mécanicien d'entretien d'avions"

*Vu avis de la CPC de la métallurgie du 22-6-2007*

**Article 1 -** L'arrêté du 5 février 1980 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "mécanicien d'entretien d'avions" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2009.

**Article 2 -** Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2010.

**Article 3 -** Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2007  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

**CERTIFICAT D'APTITUDE  
PROFESSIONNELLE**

**NOR** : MENE0766672A  
**RLR** : 545-0c

**ARRÊTÉ DU 27-9-2007**  
**JO DU 17-10-2007**

**MEN**  
**DGESCO A2-2**

## **C**AP "mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois"

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-1 à D. 337-25 ;  
A. du 7-10-1969 mod. ; A. du 17-6-2003 ; avis de la CPC  
bois et dérivés du 23-11-2005*

**Article 1 -** Le règlement d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois" publié en annexe III (option B : mécanicien affûteur de sciage-tranchage-déroulage) de l'arrêté du 7 octobre 1969 modifié est **remplacé** par le règlement d'examen publié à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 -** Les instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves publiées en annexe I de l'arrêté du 7 octobre 1969 modifié sont **modifiées** et **complétées** par les dispositions figurant en annexe II du présent arrêté.

**Article 3 -** Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 7 octobre 1969 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle "mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois" et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent

arrêté sont précisées en annexe III au présent arrêté.

À l'exception de la note moyenne obtenue au groupe des épreuves pratiques, qui ne peut faire l'objet d'un report que si elle est égale ou supérieure à dix sur vingt, toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté précité du 7 octobre 1969 modifié est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 4 -** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2009.

**Article 5 -** Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2007  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

*Nota - Les annexes I, II et III sont publiées ci-après.  
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>*

# Annexe I

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE MÉCANICIEN CONDUCTEUR DES SCIERIES ET DES INDUSTRIES MÉCANIQUES DU BOIS (option B : mécanicien affûteur de sciage-tranchage-déroulage)</b>			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>UNITÉS PROFESSIONNELLES</b>					
EP1 - Épreuves pratiques : mécanique générale et d'entretien, réglage de machine, affûtage, automatique	UP1	11 (1)	ponctuel pratique (2)		17 h (3)
EP2 - Dessin industriel	UP2	2	ponctuel		3 h
EP3 - Technologie générale et de la spécialité	UP3	4	ponctuel écrit et oral		2 h
<b>UNITÉS GÉNÉRALES</b>					
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF *	ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF *	ponctuel écrit	2 h
EG3- Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF *	ponctuel	

(1) Dont coefficient 1 pour la VSP.

(2) L'évaluation de la VSP a lieu en CCF pour les candidats relevant de ce type d'évaluation (art. D. 337-11 du code de l'éducation).

(3) Plus 1 heure pour la VSP

\* CCF : contrôle en cours de formation.

---

## **A**nnexe II

Les instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves du CAP mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois (option B) publiées en annexe III de l'arrêté du 7 octobre 1969 modifié sont **modifiées** comme suit :

**UP1 : EP1** - coef. 11 (10 + 1 pour la VSP)

Épreuve pratique

Elle se déroule en quatre parties :

1-1 Mécanique générale et d'entretien ; durée 4 h, notée sur 40 points.

1-2 Réglage de machine de sciage ou de tranchage ou de déroulage ; durée 2 h, notée sur 20 points.

1-3 Affûtage d'un ou plusieurs outils de sciage ou de tranchage ou de déroulage ; durée 8 h, notée sur 100 points.

1-4 Automatique ; durée 2 h, notée sur 40 points.

### **Vie sociale et professionnelle**

Son évaluation est intégrée à l'épreuve EP 1. Elle est notée sur 20 points.

Les modalités d'évaluation de la vie sociale et professionnelle sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

**UP2 : EP 2** Dessin industriel - coef. 2.

**UP3 : EP 3** Technologie générale et de la spécialité - coef. 4

L'épreuve se déroule en deux parties :

a) Technologie générale ; durée 1 h, notée sur 40 points.

b) Technologie de la spécialité ; durée 1 h, notée sur 40 points.

### **Unités générales**

Les modalités d'évaluation des unités générales sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

# A

## nnexe III

### TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

<p><b>Certificat d'aptitude professionnelle Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois (option B : mécanicien affûteur de sciage-tranchage-déroulage)</b></p> <p>(arrêté du 7 octobre 1969 modifié) dernière session 2008</p>	<p><b>Certificat d'aptitude professionnelle Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois (option B : mécanicien affûteur de sciage-tranchage-déroulage)</b></p> <p>défini par le présent arrêté première session 2009</p>
<p>Épreuves pratiques (1) :</p> <p>Épreuves pratiques :</p> <p>1-1 Mécanique générale et d'entretien 1-2 Réglage de machine de sciage ou de tranchage ou de déroulage 1-3 Affûtage d'un ou plusieurs outils de sciage ou de tranchage ou de déroulage 1-4 Automatique</p>	<p>UP1 Épreuves pratiques : mécanique générale et d'entretien, réglage de machine, affûtage, automatique</p>
Dessin industriel	UP2 Dessin industriel
1-1 Technologie générale + 1-2 Technologie de la spécialité	UP3 Technologie générale et de la spécialité
<b>Unités générales</b>	<b>Unités générales</b>
UG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
UG2 Mathématiques-sciences	UG2 Mathématiques-sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note moyenne égale ou supérieure à 10/20 obtenue au groupe des épreuves pratiques du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 7 octobre 1969 modifié peut être reportée sur l'unité UP1 définie par le présent arrêté.

La note reportée sur l'unité UP1 définie par le présent arrêté est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.

# *P*ERSONNELS

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
PARITAIRES**

**NOR** : ESRH0766259A  
**RLR** : 716-0

**ARRÊTÉ DU 28-8-2007**  
**JO DU 17-10-2007**

**ESR**  
**DGRH C2-2**

## **C**réation de **CAP** compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; D. n° 2005-1228 du 29-9-2005 mod., not. art. 13 ; D. n° 2007-655 du 30-4-2007 ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 18-6-1986 mod.*

**Article 1** - Il est créé auprès du directeur chargé de la gestion des personnels ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale des commissions administratives paritaires nationales respectivement compétentes à l'égard

des corps des fonctionnaires mentionnés à l'article 2 ci-après.

Des commissions administratives paritaires académiques sont créées auprès de chaque recteur d'académie pour les corps des adjoints techniques de recherche et de formation.

Les commissions administratives paritaires académiques reçoivent une compétence propre pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour lesquelles les recteurs ont reçu une délégation de pouvoirs. La date et l'organisation des élections des représentants du personnel à ces commissions administratives paritaires académiques sont fixées par le recteur d'académie.

**Article 2** - L'article 2 de l'arrêté du 18 juin 1986 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

“Art. 2 - Ingénieurs et personnels techniques, de recherche et de formation :

CORPS ET GRADES REPRÉSENTÉS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Ingénieurs de recherche : - hors classe - 1ère classe - 2ème classe	2 2 3	2 2 3	7	7
Ingénieurs d'études et attachés d'administration de recherche et de formation : - hors classe et principal de 1ère classe - 1ère classe et principal de 2ème classe - 2ème classe et attachés	2 3 4	2 3 4	9	9
Assistants ingénieurs	4	4	4	4
Techniciens de recherche et de formation et secrétaires d'administration de recherche et de formation : - classe exceptionnelle - classe supérieure - classe normale	3 3 4	3 3 4	10	10
Adjointes techniques de recherche et de formation : - principaux de 1ère classe - principaux de 2ème classe - 1ère classe - 2ème classe	3 4 3 4	3 4 3 4	14	14

**Article 3** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.  
Fait à Paris, le 28 août 2007

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Thierry LE GOFF

#### COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : ESRH0700164A  
RLR : 716-0

ARRÊTÉ DU 28-8-2007

ESR  
DGRH C2-2

## Élections des représentants des personnels aux CAPN compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod.; D. n° 2005-1228

du 29-9-2005 mod. not. art. 13 ; D. n° 2007-655 du 30-4-2007 ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 18-6-1986 mod.

**Article 1** - Les élections en vue de la désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires nationales compétentes à l'égard des corps ci-après désignés auront lieu **le 29 janvier 2008** :

- ingénieurs de recherche ;
- ingénieurs d'études et attachés d'administration de recherche et de formation ;

- assistants ingénieurs ;
- techniciens de recherche et de formation et secrétaires d'administration de recherche et de formation ;
- adjoints techniques de recherche et de formation.

**Article 2** - En application des dispositions de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé, les chefs d'établissement ou responsables de service arrêtent la liste des électeurs appelés à voter dans les différentes sections de vote.

**Article 3** - Les électeurs sont répartis en section de vote.

Ces sections de vote sont créées dans chaque établissement à raison d'une section par établissement ou, le cas échéant, de plusieurs sections si l'éloignement de certaines unités au sein du même établissement le justifie.

Le fonctionnement de ces sections est assuré par un président de section et un secrétaire désignés par le chef d'établissement, assistés dans la mesure du possible par un délégué de chaque liste en présence.

Les opérations électorales sont publiques.

Le vote a lieu au scrutin secret sous enveloppe. Il peut s'effectuer également par correspondance.

**Article 4** - Il est institué un bureau de vote spécial au siège de chaque académie. Il comprend un président et un secrétaire désignés par arrêté rectoral, assistés d'un délégué de chaque liste en présence.

Après la clôture d'un scrutin, les suffrages recueillis dans les sections de vote sont transmis, sous pli cacheté par les soins du président

de chaque section, au bureau de vote spécial du siège de l'académie.

Le bureau de vote spécial procède au dépouillement du scrutin et transmet les résultats au bureau de vote central créé dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après. Les agents du rectorat relèvent du bureau de vote spécial. Peuvent également relever du bureau de vote spécial les agents de certains établissements.

**Article 5** - Il est institué un bureau de vote spécial auprès du directeur chargé de la gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation.

Ce bureau, composé d'un président et d'un secrétaire désignés par arrêté ministériel ainsi que d'un délégué de chaque liste en présence, est chargé du décompte des résultats transmis par les bureaux de vote spéciaux et du dépouillement des scrutins en l'absence de bureau de vote spécial. Il est également chargé de la proclamation des résultats au niveau national.

**Article 6** - Si à l'issue du scrutin le quorum des électeurs inscrits n'est pas atteint, un second scrutin sera organisé dans les conditions et dans les délais prévus par l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé.

**Article 7** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2007

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Thierry LE GOFF

**COMMISSION NATIONALE  
D'ACTION SOCIALE**

**NOR** : MENH0701737A  
**RLR** : 610-8

**ARRÊTÉ DU 22-10-2007**

**MEN  
DGRH C1-3**

**Organisations syndicales  
habilitées à désigner des  
représentants du personnel  
à la commission nationale  
d'action sociale**

*Vu A. du 4-10-1991 mod.*

**Article 1** - La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel à la commission nationale d'action sociale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles, sont établis comme suit :

Organisations syndicales	Nombre de sièges	Nombre de sièges
	Titulaires	Suppléants
Fédération syndicale unitaire (FSU)	4	4
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	2	2
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	1	1
Force ouvrière (FO)	1	1
Total	8	8

**Article 2 -** La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel à la section permanente de la com-

mission nationale d'action sociale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles, sont établis comme suit :

Organisations syndicales	Nombre de sièges	Nombre de sièges
	Titulaires	Suppléants
Fédération syndicale unitaire (FSU)	3	3
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	1	1
Total	4	4

**Article 3 -** À compter de la date de publication du présent arrêté, les organisations syndicales énumérées aux articles 1 et 2 ci-dessus, ainsi que la Mutuelle générale de l'éducation nationale, dont le nombre de représentants, tant pour la commission nationale de l'action sociale que pour sa section permanente, est fixé conformément aux dispositions des articles 2 et 9 de l'arrêté du 4 octobre 1991 susvisé, disposent d'un délai de quinze jours pour désigner leurs

représentants titulaires et suppléants.

**Article 4 -** Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Thierry LE GOFF

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR : MEND0701750A</b>	<b>ARRÊTÉ DU 11-10-2007</b>	<b>MEN DE B1-2</b>
-------------------	---------------------------	-----------------------------	------------------------

## **C**SAIO-DRONISEP de l'académie de Bordeaux

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 11 octobre 2007, M. Éric Mortelette est nommé chef du service acadé-

mique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (CSAIO-DRONISEP) de l'académie de Bordeaux, à compter du 15 octobre 2007.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR : MEND0701751A</b>	<b>ARRÊTÉ DU 11-10-2007</b>	<b>MEN DE B1-2</b>
-------------------	---------------------------	-----------------------------	------------------------

## **C**SAIO de l'académie de Créteil

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 11 octobre 2007, Mme Maryse

Guilhem est nommée chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Créteil, à compter du 1er octobre 2007.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR : MEND0701747A</b>	<b>ARRÊTÉ DU 11-10-2007</b>	<b>MEN DE B1-2</b>
-------------------	---------------------------	-----------------------------	------------------------

## **D**irectrice du CRDP de l'académie de Clermont Ferrand

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 11 octobre 2007, Mme Andrée Perez, personnel de direction, est nommée et

détachée dans l'emploi de directrice du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Clermont-Ferrand pour une période de trois ans, du 1er septembre 2007 au 31 août 2010.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR : MEND0701749A</b>	<b>ARRÊTÉ DU 11-10-2007</b>	<b>MEN DE B1-2</b>
-------------------	---------------------------	-----------------------------	------------------------

## **D**irecteur du CRDP de l'académie de Corse

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 11 octobre 2007, M. Jean-

François Cubells, professeur agrégé, est nommé dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Corse pour une période de trois ans, du 1er septembre 2007 au 31 août 2010.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MEND0701746A	<b>ARRÊTÉ DU</b> 11-10-2007	<b>MEN</b> DE B1-2
-------------------	---------------------------	-----------------------------	-----------------------

## Directeur du CRDP de l'académie de Grenoble

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 11 octobre 2007, il est mis fin au détachement dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Toulouse de M. Marc

Blanchet, à compter du 1er septembre 2007. M. Marc Blanchet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Grenoble pour une période de trois ans, du 1er septembre 2007 au 31 août 2010.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MEND0701748A	<b>ARRÊTÉ DU</b> 11-10-2007	<b>MEN</b> DE B1-2
-------------------	---------------------------	-----------------------------	-----------------------

## Directeur du CRDP de l'académie de Lille

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 11 octobre 2007, M. Christian Vieaux, inspecteur d'académie-inspecteur

pédagogique régional, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Lille pour une période de trois ans, du 1er septembre 2007 au 31 août 2010.

<b>NOMINATIONS</b>	<b>NOR</b> : MENH0701736A	<b>ARRÊTÉ DU</b> 22-10-2007	<b>MEN</b> DGRH C1-3
--------------------	---------------------------	-----------------------------	-------------------------

## Comité central d'hygiène et de sécurité compétent pour l'enseignement scolaire

*Vu A. du 22-9-2006 relatif à A. du 22-11-1982*

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté du 22 septembre 2006 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

### Membres titulaires

**Au lieu de** : "M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines",

**lire** : "M. Thierry Le Goff, directeur général des ressources humaines".

**Au lieu de** : "M. Thierry Le Goff, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire à la direction générale des ressources humaines",

**lire** : "Mme Mireille Emaer, chargée de la sous-direction de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines".

**Au lieu de** : "Mme Marylène Iannascoli, chef du bureau de l'encadrement administratif à la direction de l'encadrement",

**lire** : "Mme Catherine Daneyrole, chef du service des personnels d'encadrement à la direction de l'encadrement".

### Membres suppléants

**Au lieu de** : "Mme Mireille Emaer, chargée de la sous-direction de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines",

**lire** : "M. Marcel Goulier, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines".

**Au lieu de** : "M. Fathie Boubertekh, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines",

**lire** : "M. Christophe Marmin, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines".

**Au lieu de** : "Mme Francine Geindreau-Vidal, chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges à la direction de l'encadrement",

**lire** : "Mme Michelle Duke, chef du bureau de l'encadrement administratif à la direction de l'encadrement".

Le reste sans changement.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Thierry LE GOFF